



Directive ATEX 94/9/CE

Directive dite nouvelle approche qui s'applique aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

La directive 94/9/CE est d'application obligatoire depuis le 1^{er} Juillet 2003.

Champ d'application

La Directive 94/9/CE s'applique aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Entrent également dans le champ d'application de cette directive les dispositifs de sécurité, de contrôle et de réglage destinés à être utilisés en dehors d'atmosphères explosibles mais qui sont nécessaires ou qui contribuent au fonctionnement sûr des appareils et systèmes de protection au regard des risques d'explosion.

La Directive 94/9/CE intègre les industries MINES et SURFACE.

La Directive 94/9/CE rassemble les atmosphères explosives gaz et poussières.

Exigences essentielles

La Directive 94/9/CE établit des exigences essentielles de sécurité pour les appareils. Les appareils sont classés en catégories (M1, M2 –MINES ou 1, 2, 3 – SURFACE) selon des critères de sévérité de l'environnement et doivent assurer le niveau de protection requis (très haut niveau de protection, haut niveau de protection, niveau normal de protection).

Directive qui concerne les matériels électriques et non électriques.

La Directive 94/9/CE traite des dangers potentiels (étincelles, arc, températures, énergie acoustique, rayonnement optique, onde électromagnétique,...).

La Directive 94/9/CE vérifie la conception et la fabrication et engage la responsabilité du constructeur. Obligation pour le fabricant ou son mandataire (dans la Communauté Européenne) d'établir une notice d'instruction accompagnant chaque appareil et contenant les informations nécessaires à l'utilisateur (Installation, Utilisation, Mise en service, Maintenance, Réglage,...).

Cette directive requiert l'apposition d'un marquage sur l'appareil pour permettre une installation et une utilisation conforme à sa destination.

Ce marquage est défini par un ensemble d'informations :

- le marquage CE
- le numéro d'identification de l'organisme notifié
- le marquage spécifiant l'utilisation du matériel en atmosphères explosives
- le groupe d'appareil
- la catégorie d'appareil
- la source d'atmosphère explosive (gaz et/ou poussières)

Ce marquage doit être complété par toutes les informations utiles et notamment par le marquage spécifique des modes de protection concernés et le marquage spécifique des normes produits concernés.

Texte de la directive 94/9/CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31994L0009:FR:HTML>

Nota Bene : seuls les textes publiés dans l'édition papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ont valeur légale.

Pour consulter la dernière liste à jour des normes harmonisées, n'hésitez pas à nous contacter : [cliquer ici](#).